

Le 8 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent-quatre-vingt-sixième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Monsieur le Maire Marc Louis-Seize, madame la conseillère Anne-Marie-Arcand, messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Sébastien Renaud, Pierre Pharand et Éric Antoine

EST ABSENT :

2026-09-3406 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte l’ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

2026-09-3407 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 août 2026 soit adopté tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

2026-09-3408Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 1 308 733.77 \$ tel qu’indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-26-08, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu’à l’article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 2 (Chèques)	395 647.17 \$
PAGE 7 (Prélèvements)	315 868.85 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires (Juillet)	210 655.00 \$
SALAIRE DU	
2 juil. 2026	35 586.36 \$
9 juil. 2026	34 846.33 \$
16 juil. 2026	36 938.52 \$
23 juil. 2026	37 621.70 \$
30 juil. 2026	36 507.97 \$
REMISE PROVINCIALE (Juillet)	113 070.29 \$
PENSION ALIMENTAIRE (Juillet)	384.09 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juillet)	43 048.17 \$
SOUS-TOTAL	1 260 174.45 \$
CONSEIL (6 Août)	13 556.49 \$
POMPIERS ET PR (9 Juillet)	13 467.31 \$
POMPIERS ET PR (23 Juillet)	21 535.52 \$
TOTAL	1 308 733.77 \$

Adoptée à la majorité

2026-09-3409Dépôt du rapport financier audité au 31 décembre 2025

Conformément à l’article 176.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière dépose au Conseil le rapport financier de la Municipalité pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l’auditeur externe transmis en vertu de l’article 966.3.

2026-09-3410Dépôt du rapport du maire sur les états financiers 2025

Conformément à l’article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

2026-09-3411 Adoption du règlement 2026-010

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2026-010 règlement omnibus modifiant les règlements # 2025-007 relatif au lotissement et # 2025-008 relatif au zonage.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d’usages tel qu’il est stipulé au 2^e alinéa de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2026-09-3412 Adoption du règlement 2026-012

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2026-012 règlement concernant la gestion contractuelle.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d’usages tel qu’il est stipulé au 2^e alinéa de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2026-09-3413 Adoption du règlement 2026-013

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2026-013 modifiant le règlement 2025-005 – plan d’urbanisme.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d’usages tel qu’il est stipulé au 2^e alinéa de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Adopté à la majorité

2026-09-3414 Appui à la démarche d’actions concertées visant à améliorer la sécurité sur la route 309

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Ange-Gardien souhaite appuyer la démarche initiée par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette relativement à la demande d'actions concertées visant à améliorer la sécurité sur la route 309;

ATTENDU QUE la route 309 constitue un axe routier stratégique d'environ 200 kilomètres reliant Gatineau à Mont-Laurier et qu'elle est empruntée quotidiennement par les citoyens, les travailleurs, les véhicules lourds, les services d'urgence, les transporteurs ainsi que de nombreux visiteurs;

ATTENDU QUE cette route représente un lien essentiel pour le développement économique, le tourisme, le transport des marchandises ainsi que l'accès aux services de santé, aux établissements d'enseignement et aux services d'urgence pour plusieurs municipalités des régions de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU QUE le volume de circulation sur la route 309 a considérablement augmenté au cours des dernières années, entraînant une hausse des risques pour la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la route 309 ne comporte aucune voie de dépassement aménagée et que les possibilités de dépassement reposent principalement sur des sections où le marquage au sol l'autorise, lesquelles sont parfois de courte longueur, ce qui peut favoriser des manœuvres risquées et accroître les préoccupations en matière de sécurité routière;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route constitue une priorité pour le conseil municipal de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE de nombreuses préoccupations ont été exprimées par les citoyens relativement à la vitesse excessive, aux dépassements dangereux, aux comportements à risque et, plus généralement, à la sécurité routière sur la route 309;

ATTENDU QUE plusieurs collisions majeures, dont plusieurs mortelles, sont survenues au fil des ans sur cet axe routier, démontrant l'importance de poursuivre les efforts visant à améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE des opérations concertées de sensibilisation, de prévention et de surveillance réalisées par la Sûreté du Québec pourraient contribuer à améliorer le comportement des conducteurs et à accroître la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la route 309 est sous la responsabilité des directions générales territoriales de l'Outaouais et des Laurentides du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lesquelles se partagent la gestion de cet important axe routier;

ATTENDU QUE la sécurité routière repose sur une responsabilité partagée et nécessite une collaboration soutenue entre les municipalités concernées, les MRC, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de mettre en œuvre des actions préventives et concertées afin de réduire les risques d'accidents et d'assurer un environnement routier plus sécuritaire pour les résidents, les travailleurs, les visiteurs et l'ensemble des usagers de la route 309;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien appui la démarche initiée par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette afin d'entreprendre une démarche commune visant l'amélioration de la sécurité sur cet axe routier;

ET QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien demande à la Sûreté du Québec d'intensifier, en collaboration avec les partenaires concernés, les opérations de sensibilisation, de prévention et de surveillance sur la route 309 afin de favoriser le respect du Code de la sécurité routière, de réduire les comportements dangereux et d'accroître le sentiment de sécurité des usagers;

ET QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de mandater ses directions générales territoriales de l'Outaouais et des Laurentides afin qu'elles travaillent conjointement, en étroite collaboration avec les municipalités concernées, les MRC de Papineau, des Collines-de-l'Outaouais et d'Antoine-Labelle ainsi qu'avec la Sûreté du Québec, dans le but d'accélérer l'analyse des enjeux de sécurité et la mise en œuvre de solutions concrètes visant à améliorer la sécurité sur l'ensemble de la route 309;

ET QUE cette démarche concertée permette notamment :

- d'analyser les limites de vitesse en vigueur;
- d'évaluer les possibilités d'améliorer les conditions de dépassement sécuritaire;
- d'examiner la signalisation, le marquage routier et les aménagements existants;
- d'identifier les secteurs présentant un historique de collisions ou des problématiques récurrentes;
- de recommander toute autre mesure susceptible d'améliorer durablement la sécurité des usagers.

ET QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de convoquer, dans les meilleurs délais, une rencontre de travail réunissant les directions générales territoriales de l'Outaouais et des Laurentides, les municipalités concernées, les MRC de Papineau, des Collines-de-l'Outaouais et d'Antoine-Labelle ainsi que la Sûreté du Québec afin d'établir un plan d'action concerté, accompagné d'un échéancier de réalisation, visant l'amélioration durable de la sécurité sur la route 309.

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien invite les municipalités et les MRC concernées à adopter une résolution d'appui afin de démontrer l'importance régionale de cette démarche et de parler d'une seule voix auprès du gouvernement du Québec;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
- aux MRC de Papineau, des Collines-de-l'Outaouais et d'Antoine-Labelle;
- à la Table des préfets de l'Outaouais;
- aux directions générales territoriales de l'Outaouais et des Laurentides du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- à la Sûreté du Québec;
- au ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- au ministre de la Sécurité publique;
- aux députés provinciaux de Papineau, de Gatineau et de Labelle.

afin de solliciter leur collaboration, leur appui et leur participation active à cette démarche concertée visant à améliorer durablement la sécurité sur la route 309.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-3415 Approbation d'une aide financière

ATTENDU QUE la compagnie 1571-1100 Canada inc. établie dans le parc d'affaires municipal a fait une demande d'aide financière dans le cadre de la politique de subvention aux entreprises de la Municipalité (P-ADM-18) ;

ATTENDU QUE la demande concerne l'expansion de l'entreprise ;

ATTENDU QUE le comité de développement économique a recommandé lors de sa réunion du 17 août 2026 d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'entreprise conditionnellement à ce que le demandeur fournisse les derniers états financiers officiels ;

ATTENDU QUE le demandeur a fourni les documents supplémentaires demandés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à la compagnie 1571-1100 Canada inc. pour son projet d'expansion.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62900-970 « Programme d’aide aux entreprises ».

Adoptée à la majorité

2026-09-3416 Autorisation de procéder à un échange de terrain

ATTENDU QUE la compagnie Gestion M. Plamondon inc. est propriétaire du lot 3 301 240 du cadastre du Québec situé au 730, route 315 sur lequel est érigé un bâtiment commercial principal et plusieurs bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 3 352 718 du cadastre du Québec lequel ceinture complètement le lot 3 301 240 au sud et à l’est ;

ATTENDU QUE certains bâtiments de la Compagnie empiète sur le lot 3 352 718 de la Municipalité et que tous les bâtiments sont dérogatoires quant aux marges de recul ;

ATTENDU QUE la Compagnie s’est engagée et a débuté les travaux en vue d’améliorer l’état de ses bâtiments et de la propriété en générale ;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues pour procéder à un échange de parcelles de terrains afin de régulariser en partie la situation des bâtiments de la compagnie ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un échange de terrain par lequel la Municipalité cède à la compagnie Gestion M. Plamondon inc. une partie du lot 3 352 718 d’une superficie de 1 943.8 mètres carrés et Gestion M. Plamondon inc. cède à la Municipalité une partie du lot 3 301 240 d’une superficie de 1 637.6 mètres carrés. Le tout tel que démontré sur le plan projet préparé par Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, sous sa minute 7197 en date du 16 décembre 2024.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l’acte de transfert des dites parcelles tel que préparé par Me Jade Berthel-Peddle, notaire.

Adoptée à la majorité

2026-09-3417 Autorisation d’une dépense pour l’acquisition de la plate-forme Munia

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service datée du 16 juillet 2026 de la firme Carange Solutions concernant l’acquisition de licences pour la plateforme Munia, une solution d’intelligence artificielle conversationnelle adaptée aux besoins municipaux ;

ATTENDU QUE cette plateforme permettrait d’automatiser plusieurs tâches administratives et d’augmenter l’efficacité des opérations municipales ;

ATTENDU QUE toutes les données gérées par Munia sont hébergées sur des serveurs sécurisés situés exclusivement au Québec, garantissant leur conformité aux exigences locales en matière de protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE Carange Solution offre un programme d’accompagnement pour faciliter la transition de la Municipalité et de ses employés vers Munia ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l’achat de quinze (15) licences de la plateforme Munia auprès de la firme Carange Solutions, au coût total de 65 \$ par licence par mois plus taxes, pour un contrat d’un an et pour un montant total de 11 700 \$ plus taxes.

DE PLUS, ce Conseil autorise une dépense de 6 800 \$ plus taxes pour l’adhésion au programme d’accompagnement offert par le fournisseur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants pour l’année 2026 soit :

02-19000-414	Services informatique et administratifs	3 021.26 \$
02-22000-414	Services informatique	647.42 \$
02-32000-414	Administration, informatique	647.42 \$
02-61000-414	Services informatique	2 158.07 \$

et le solde pour l’année 2027.

Adoptée à la majorité

2026-09-3418 Approbation de la démission d’un pompier

ATTENDU QUE Monsieur David Beauchamp a remis sa démission au directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la démission de Monsieur David Beauchamp à titre de pompier au sein de la Municipalité et le remercie pour son engagement envers le service.

Adoptée à la majorité

2026-09-3419 Approbation de la démission d’un opérateur de camion de vidange de fosse septique

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Bédard a remis sa démission à la conseillère en ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la démission de Monsieur Patrick Bédard à titre d’opérateur de camion de vidange de fosse septique au sein de la Municipalité et le remercie pour son engagement envers la Municipalité.

Adoptée à la majorité

2026-09-3420 Autorisation d’accorder le contrat de fourniture d’abrasifs pour la saison hivernale

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offre pour la fourniture d’abrasifs pour la saison hivernale 2026-2027 ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 1er septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de fourniture d’environ 6 500 tonnes d’abrasifs à la compagnie suivante :

- = 8878064 Canada inc, 6 500 tonnes livrées au 870 chemin Donaldson au prix de 16.20 \$ la tonne métrique, taxes, redevances, chargement, pesée et livraison inclus;

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-33000-622 « Sable ».

Adoptée à la majorité

2026-09-3421 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 20h30

Adoptée à la majorité

Marc Louis-Seize
Maire

Maude St-Amour
Directrice générale adjointe

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (3) du Code municipal.